

La régulation monétaire 1990-2004.

Mostafa Taouli

Université de Tlemcen

De 1970 à 1990, la monnaie en Algérie devait répondre surtout à la théorie de la monnaie passive. Cette politique monétaire reflétait les caractéristiques d'une régulation monétaire en économie d'endettement ayant pour corollaire :

- La déresponsabilisation des banques dans l'octroi du crédit et l'utilisation abusive du découvert au détriment des autres techniques de financement ;
- L'encadrement du crédit au profit d'un secteur public en situation de déficit chronique et exponentiel ;
- Le recours systématique au refinancement des banques primaires et aux avances au Trésor ayant pour conséquence une croissance continue des crédits à l'économie ;
- La croissance incontrôlée du volume de la masse monétaire ;

A la fin des années 90, les créances de la Banque Centrale sur le Trésor s'élevaient à 100 milliards de dinars contre 5 milliards en 1981.

A partir de 1990, la loi 90-10 consacre l'indépendance de l'Institut d'Emission par rapport au pouvoir exécutif.

« La monnaie, à l'instar de l'hymne nationale, du drapeau national est un attribut de la souveraineté nationale devant être mis à l'abri des luttes idéologiques et partisanses ».

Il s'agit donc de transformer à partir de 1990 les anciennes pratiques administratives en mettant en place d'une manière progressive des règles de gestion de l'orthodoxie bancaire. En d'autres termes, ce sera désormais à la Banque d'Algérie d'élaborer des mécanismes par la mise en œuvre d'instruments directs et indirects de la politique monétaire.

Afin d'enrayer l'inflation et de préserver la bonne santé du secteur bancaire, la Banque d'Algérie intervient par le biais de la réglementation du crédit ainsi que par celle du marché monétaire et des réserves obligatoires.

Parmi les objectifs assignés à la Banque d'Algérie, nous limiterons nos développements aux points suivants :

- La réglementation bancaire et le contrôle de la solvabilité des banques ;
- La stabilité interne et externe de la monnaie ce qui implique un contrôle effectif de la masse monétaire et de ses contreparties ;

- La réorganisation du marché monétaire ;
- Le rééquilibrage de la structure des taux d'intérêt ;
- La redéfinition de la politique de change ;
- L'instauration de la politique de réserves obligatoires et de ratios prudentiels.

I- La régulation monétaire : un impératif immédiat.

1- la réglementation bancaire et la solvabilité des banques.

a- la réglementation bancaire.

La réglementation bancaire porte essentiellement sur deux points :

- L'ouverture de la profession bancaire et les conditions d'organisation et de fonctionnement des banques et des Etablissements Financiers ;
- La fixation des seuils de capital minimum et de fonds propres.
- l'ouverture de la profession bancaire.

Les règlements les plus significatifs régissant l'ouverture de la profession bancaire concernent les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et Etablissements Financiers (règlement 92-05).

- les conditions de constitution de banques, d'Etablissements Financiers et d'installation de succursales de banques et d'Etablissements Financiers étrangers (règlement 93-0.1).
- Les conditions de constitution de sociétés de crédit bail et les conditions de leur agrément (règlement 96-06).
- les conditions d'implantation du réseau des banques et Etablissements Financiers.

b- la fixation des seuils de capital minimum et de fonds propres.

Le seuil minimum du capital fixé pour la banque est de 500.000.000 de dinars au moins, pour les Etablissements Financiers, il est de l'ordre de 100.000.000 de dinars au moins.

Dès 1995, l'Union Bank fut le premier Etablissement Financier à être agréé suivi par une vingtaines de banques et Etablissements Financiers.

2- le contrôle de la solvabilité des banques :

Afin de mener à bien sa tâche de régulation monétaire, la Banque d'Algérie devait mettre en place un dispositif régissant la profession bancaire et mettre en jeu des mécanismes relatifs à l'assainissement et à la recapitalisation des banques du secteur public.

a- le dispositif réglementaire :

Dès 1991, la réglementation porte sur l'ensemble des usages universels de la profession bancaire. Cette réglementation porte essentiellement sur :

- les règles prudentielles de l'activité bancaire ;
- La Centrale des Risques, la Centrale des Impayés et la Centrale des Bilans ;
- Les comptes bancaires, l'établissement et la publication des comptes annuels de banques et d'Etablissements financiers ;
- Les règles générales en matière de conditions de banque ;
- La création de la société de garantie des dépôts bancaires.

b- l'assainissement et la recapitalisation des banques publiques.

En 1992 et 1993, dans le cadre de l'assainissement financier des entreprises publiques, une opération de rachat par le Trésor de créances improductives sur les entreprises publiques d'un montant de 275 milliards de dinars fut effectuée par échange d'obligations du Trésor.

En 1996, des obligations étatiques furent émises sur 20 ans pour une valeur totale de 25 milliards de dinars et ce, pour refinancer les banques publiques (BNA, CPA, BDL et BADR).

En 1997, à la CNEP fut alloué 8 milliards de dinars pour se restructurer et transformer en entité bancaire.

Au cours de la même année, les créances improductives de la SNTF, Sonelgaz et d'offices d'importations de produits alimentaires et pharmaceutiques furent couvertes par une émission de bons du Trésor pour une valeur de 180 milliards de dinars.

Par la mise en place de la réglementation bancaire et la solvabilité des banques, l'autorité monétaire algérienne jette les premiers jalons pouvant permettre une régulation monétaire cohérente et efficace.

II- Le contrôle de la masse monétaire et de ses contreparties :

A partir de 1991, aux autorités monétaires incombe la tâche de fixer les normes de la masse monétaire. L'aboutissement à ce résultat implique un contrôle de l'évolution des crédits octroyés par les banques primaires et par le Trésor aux entreprises. L'évolution de l'ensemble des agrégats monétaires M_1 , M_2 et M_3 se réalise selon des normes fixées à l'avance par la Banque d'Algérie, ce qui est appelé plus communément le « Monetary targeting ».

Les tableaux suivants reflètent l'évolution de la monnaie, de la quasi monnaie et des crédits intérieurs durant la dernière décennie.

Tableau n° 1 : Croissance de la masse monétaire de la quasi-monnaie

	1990	1991	1992	1993	1994
Monnaie et quasi-monnaie	343005	413675	515902	627427	723513
- Monnaie	270082	323383	369719	446905	475833
- Circulation fiduciaire	134941	155911	184851	211311	222986
- Dépôts à vue	135141	167472	184868	235594	252847
- Banque	105546	133074	140841	188933	196452
- Trésor	2432	2451	4197	5678	7894
- CCP	27163	31947	39830	40983	48501
- Quasi- monnaie	72923	90292	146183	180522	247680

	1995	1996	1997	1998
Monnaie et quasi-monnaie	799561	915059	1081518	1287873
- Monnaie	519106	589101	671570	813679
- Circulation fiduciaire	249767	290884	337621	390777
- Dépôts à vue	269339	298217	333949	422902
- Banque	210775	234029	254833	334520
- Trésor	4824	6224	7434	7330
- CCP	53740	57964	71682	81052
Quasi- monnaie	280455	325958	409948	474194

	1999	2000	2001	2002	2003
Monnaie et quasi-monnaie	1468357	1659200	2071800	2405000	2826050
- Monnaie	889783	1041400	1235600	1426350	1632420
- Circulation fiduciaire	440264	478137	577300	676320	807032
- Dépôts à vue	449519	563268	658300		
- Banque	352707	467068	ND	750030	825388
- Trésor	9384	7105	ND	ND	ND
- Ccp	87428	89090	ND		
Quasi- monnaie	578574	617800	836200	ND	ND
				ND	ND
				978650	1193630

ND :Non Disponible

Tableau n° 84 : Evolution des crédits intérieurs

Unité : milliards de DA

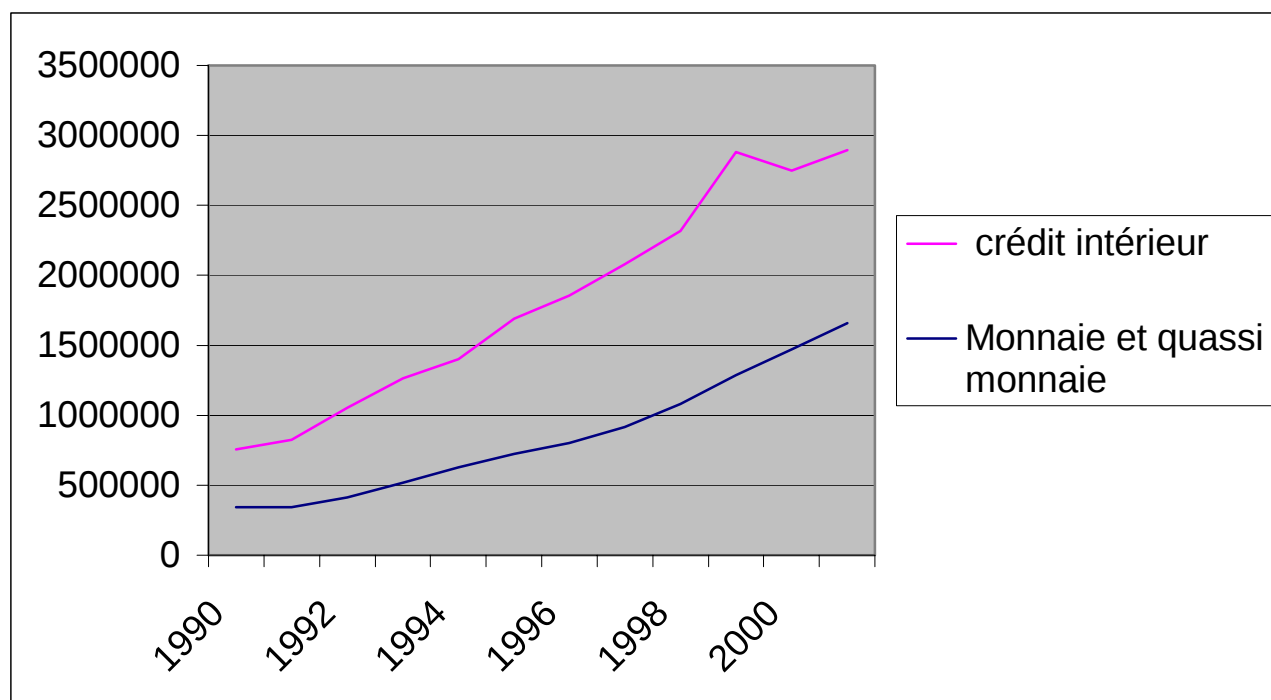
	1990	1991	1992	1993
Crédits intérieurs	414022	483048	639244	748085
Crédits à l'Etat	167044	157349	226934	527836
- Banque d'Algérie	93489	94605	160449	270855
- Banques commerciales	43960	28345	22458	210320
- Autres	29595	34399	44027	46661
Crédits à l'économie	246978	325699	412310	220249
- Banque d'Algérie	0	0	41	42
- Banques commerciales	243978	325699	412269	220207

	1994	1995	1996	1997
Crédits intérieurs	774380	967230	1057390	1164931
Crédits à l'Etat	468537	401586	280548	423650
- Banque d'Algérie	246325	231908	172464	155745
- Banques commerciales	165817	111114	43897	188788
- Autres	56395	58564	64187	79117
Crédits à l'économie	305843	565644	776842	741281
- Banque d'Algérie	36	28	28	78
- Banques commerciales	305807	565616	776814	741203

	1998	1999	2000	2001
Crédits intérieurs	1237447	1593756	1280051	1234000
Crédits à l'Etat	542298	658660	503851	394700
- Banque d'Algérie	99270	159021	-156413	-276300
- Banques commerciales	354645	402826	564070	564600
- Autres	88383	96813	96194	106400
Crédits à l'économie	731149	935096	778200	839300
- Banque d'Algérie	323	591	684	
- Banques commerciales	730826	934505	775516	

L'évolution de ces chiffres montre à quel point, il est difficile de contenir l'accroissement du volume de la masse monétaire sans limiter les crédits intérieurs distribués par les banques primaires et le Trésor.

Graphiquement, les deux courbes, celle de la masse monétaire et des crédits intérieurs, suivent la même tendance ascendante.



La lutte contre le dérapage de la masse monétaire ne peut s'effectuer par une politique restrictive du crédit, sans risquer de paralyser l'activité des entreprises publiques largement endettées.

De ce constat, il en découle que dans le contexte économique actuel, la politique de fixation des normes de croissance des agrégats monétaires (monetary targeting) demeure inopérante sans l'appoint d'autres mesures d'accompagnement. En fait ce contexte se caractérise par une certaine volonté d'appliquer des instruments d'une politique monétaire efficace, à des entreprises publiques ayant l'habitude d'activer à grands coups de subventions et de crédits qu'elles n'arrivent pas à rembourser.

Un assainissement financier, voire une restructuration totale de l'entreprise publique (y compris les banques primaires) constitue un préalable à toute tentative de leur appliquer une politique monétaire.

III- la réorganisation du marché monétaire :

1- Le marché monétaire :

En Algérie, le marché monétaire était initialement confiné aux seules banques commerciales.

A partir d'avril 1995, le marché se réorganise et représente « le lieu de mise à disposition des flux de capitaux à court terme, par des opérateurs appelés intervenants admis comme tels selon des conditionnalités spécifiques liées à leur statut et à leur sphère d'intervention économique. Cette mise à disposition s'effectue selon la loi de l'offre et de la demande. Le marché monétaire constitue l'ancrage pour les instruments indirects de la politique monétaire¹ ».

Cette restructuration s'est imposée du fait du nouveau rôle du taux directeur au taux du marché monétaire. C'est en d'autres termes, en fonction de ce taux monétaire que se fixe l'ensemble des autres taux.

Cette référence au taux monétaire exige, pour une allocation optimale des ressources financières, que la détermination de celui-ci se réalise selon les conditions des plus orthodoxes du marché.

Aussi, l'Instruction de 1995, élargit progressivement le marché monétaire aux Etablissements Financiers puis aux investisseurs institutionnels. Ces derniers, la caisse de retraite et de sécurité sociale, les sociétés d'assurances et les mutuelles y sont présentes afin de satisfaire en liquidités les besoins des banques illiquides.

¹ Media bank n ° 66 JIUN 2003 p.7.

Une prochaine étape serait l'admission au marché monétaire de certaines grandes entreprises industrielles et commerciales.

Sur le marché monétaire, la Banque d'Algérie intervient en qualité de prêteur en dernier ressort afin de l'approvisionner en liquidités et de réguler son volume global.

De 1995 à 2003 le tableau suivant reflète le refinancement des banques auprès de la Banque d'Algérie.

Tableau n° 2 : Refinancement par le marché monétaire Unité : Milliards de DA

	1995	1996			
		mars	juin	sep	Des
Refinancement total	190.3	240	233.7	243.6	259
Dont : Marché monétaire	25.7	31.9	32.9	36.7	61.2

	1997			1998			
	Mars	juin	Des	mars	juin	sep	Des
Refinancement total	255.1	219.0	219.1	202.8	157.1	181.6	226.3
Dont : Marché monétaire	52.2	91.7	67.3	74.5	74.9	77.7	71.5

	1999		2000		
	mars	sep	juin	sep	Des
Refinancement total	220.5	259.6	228.9	162.3	170.3
Dont. Marché monétaire	93.4	99	113.9	127.7	97.8

	2001		2002	
	mars	juin	mars	juin
Refinancement total	109.5	102.9	N.D	N.D
Dont : Marché monétaire	96.6	95.9	53	43

Le Trésor Public intervient également sur le marché monétaire en émettant par adjudication des bons du Trésor en compte courant. Les bons adjugés circulent entre les banques selon leurs besoins respectifs

Les interventions de l'Institut d'Emission sur le marché monétaire consistent à régler la liquidité bancaire et le refinancement des crédits bancaires en phase avec l'objectif de croissance monétaire et de crédit. La Banque d'Algérie régule le marché monétaire par ses interventions de mise ou de prise en pension en stimulant les opérations dont la maturité est

supérieure à 24 heures. Elle intervient également sur le marché monétaire au moyen des opérations d'appels d'offres sous forme d'adjudications de crédit.

Contrairement aux pratiques anciennes où le taux monétaire se déterminait administrativement par la Banque Centrale, sa détermination s'inscrit désormais comme nouvelle attribution du marché monétaire grâce aux confrontations quotidiennes des quantités de monnaie offertes et demandées. Ce taux monétaire, véritable résultante de forces opposées sur le marché à court terme servirait en définitive comme « étalon » afin de déterminer l'ensemble des autres taux à court terme (taux d'intérêt débiteur et créditeur, taux d'escompte, de réescompte etc.....).

Suite aux agréments de nouvelles banques privées nationales et étrangères qui élargissent substantiellement le réseau bancaire, le nombre d'intervenants sur le marché monétaire est de l'ordre de 37 se répartissant ainsi :

- 20 banques commerciales ;
- 04 Etablissements Financiers ;
- 01 Etablissement Financier spécifique ;
- 01 Etablissement Financier à caractère mutualiste ;
- 11 Institutions Financières non bancaires, essentiellement des Investisseurs Institutionnels.

De nouveaux supports tels que billets de trésorerie et techniques (adjudication) furent également introduits et utilisés à partir de mai 1995.

Elargissement du marché, utilisation de nouveaux titres et de nouvelles techniques de financement font du marché monétaire un moyen privilégié de refinancement, donc un instrument incontournable de la politique monétaire.

2- Le marché interbancaire :

Le marché interbancaire est réservé strictement aux organismes de type bancaire. Ces organismes se composent :

- Des banques de second rang assujetties à la loi bancaire ;
- Les institutions financières telles que la Banque d'Algérie, le Trésor ...
- Les Investisseurs Institutionnels qui ne peuvent se présenter qu'en qualité de prêteurs uniques. Le marché interbancaire est le lieu où tous ces organismes s'achètent et se vendent de la monnaie en compte à la Banque d'Algérie.

Sur ce marché interbancaire, les participants se rencontrent pour former le taux monétaire à court terme.

La Banque d'Algérie joue à titre transitoire le rôle des animateurs du marché monétaire (AMI) français. Elle sert d'intermédiaire entre les intervenants aussi bien sur le marché des créances négociables que sur le marché interbancaire.

Son rôle consiste :

- à recenser les offres et les demandes de capitaux ;
- à faire des montages financiers tels que les SWAPS ;
- à déterminer et à diffuser à tout moment le taux monétaire ;
- à organiser, à surveiller et à sécuriser le marché interbancaire.

Le marché interbancaire fonctionne du dimanche au jeudi de 9^h à 15^h 30.

❖ **La régulation par le marché interbancaire :**

Le marché interbancaire constitue un véritable support de la politique monétaire menée par la Banque d'Algérie.

La Banque d'Algérie régule le marché monétaire en intervenant par l'Open Market dans l'un des trois cas suivants :

- Lorsque le marché est sur liquide ;
- lorsque le marché est il liquide ;
- lors des opérations ponctuelles avec le Trésor : Il existe un principe des vases communiquant entre la liquidité du Trésor et celle des banques.

La Banque d'Algérie intervient sur le marché aussi bien en période de basses eaux budgétaires qu'en période de hautes eaux budgétaires.

En définitive, la régulation par le marché monétaire a pour corollaire l'éviction du réescompte comme mode de refinancement de l'économie donc l'arrêt au développement de l'économie d'endettement. Ces processus furent cependant quelque peu ralentis par les causes structurelles du déficit des entreprises publiques, par les besoins énormes de capitaux extérieurs nécessaires au renouvellement des équipements de production, par les multiples hésitations relatives au mode de privatisation et enfin par les besoins de croissance de l'économie nationale.

IV- Rééquilibrage de la structure des taux d'intérêt :

Comme nous le soulignons déjà plus haut, le taux d'intérêt , en termes réels était négatif et ce jusqu'à la mi-94.

La détermination et son maintien à un ce niveau bas n'était ni favorable à la mobilisation des ressources de l'épargne ni rationnelle quant à la prise en compte du coût réel du crédit. Tout le problème de la cohérence du système bancaire est mis à nu à travers la détermination et la fixation administrative du taux d'intérêt.

Exception faite des taux rémunérant les comptes spéciaux de l'épargne, les taux d'intérêt doivent être librement débattus entre les banques et leurs clients par référence à un taux pivot qu'est le taux monétaire. A partir de 1991, celui ci devient le taux directeur des banques. C'est ainsi que les taux débiteurs se fixent de 1 à 4 points au-delà du taux monétaire.

Au 31.12.2003, la structure des taux d'intérêt se présente de la manière suivante :

1. Intérêts créditeurs :

- Sur les dépôts à vue d'un montant de 5 millions de dinars et plus.

- entre 1 mois et 1 mois et demi 8%.
- entre 1 mois et demi et 2 mois 8.5%.
- plus de 2 mois 9%.

- Sur les bons de caisse et les dépôts à terme d'un montant de 10.000 dinars et plus :

- De 3 mois à 6 mois 10%.
- 6 mois à 1 année 11%.
- 1 année à 1 année et demi 12%.
- 1 année et demie et 2 années 13%.
- 2 années à 2 années et demi 14%.
- 2 années et demie à 4 ans 15%.

- compte livret d'épargne :

- Banque.....8%.

- comptes étrangers dinars convertibles pour un montant de 10.000 dinars :

- 2 à 6 mois 3.25%.
- 6 mois et 1 an 4%.
- plus d'une 1 année 6.5%.

2. Intérêts débiteurs :

- Crédits à court terme inférieurs à deux années de 18 à 20% selon la qualité de l'emprunteur.

- Crédits à moyen et long terme supérieurs à sept années : 20%.

V- La redéfinition du taux de change :

a- L'instauration du taux de change flexible.

A partir de 1990, les ajustements en matière de taux de change furent accélérés. Les taux dinars/dollar évoluent de la manière suivante :

Evolution du taux de change du dinar par rapport au dollar :

- 1987 1 dollar = 4.9 dinars.

- 1988 1 dollar = 6.7 dinars
- 1990 1 dollar = 12 dinars
- 1992 1 dollar = 22.8 dinars
- 1994 1 dollar = 35.1 dinars
- 1996 1 dollar = 56.2 dinars
- 1998 1 dollar = 61 dinars
- 1999 1 dollar = 69.3 dinars
- 2000 1 dollar = 75.3 dinars
- 2001 1 dollar = 77.3 dinars
- 2002 1 dollar = 79.7 dinars
- 1/8 2003 1 dollar = 77.7 dinars
- 30/06/2004 1 dollar = 72,66 dinars

Par rapport aux autres devises l'évolution des taux de change du dinar se présente ainsi :

Tableau n° 3 : Evolution du taux de change du dinar par rapport à certaines devises

		1999		2000	
		Moyenne Annuelle	Fin de période	Moyenne annuelle	Fin de période
S	1	66.6412	69.3143	75.3165	75.3428
DM	100	3628.7168	3572.3351	3545.8638	3578.1331
FF	1	10.8195	10.6514	10.5845	10.6687
YEN	100	58.8406	67.6832	69.9044	65.7299
L	1	107.6113	111.9773	113.9606	112.3135
EUR	1	-	-	69.4307	69.9822

		2001		2002			
		Moyenne annuel	Fin de Période	1er trimestre		2ème trimestre	
				Moyenne annuel	Fin de période	Moyenne annuel	Fin de période
S	1	77.2694	77.8196	M	F	M	F
DM	100	3538.3213	3523.2740	78.8225	80.2144	80.0926	79.8082
FF	1	10.5500	10.5052	-	-	-	-
YEN	100	63.6144	59.2821	-	-	-	-
L	1	111.2767	112.9357	59.2546	60.4639	63.0874	66.9276
EUR	1	69.2036	68.9093	112.4624	114.3898	116.9897	122.1078

	2003
	mars

		Moyenne Annuelle	Fin de période
S	1	79.6609	77.7
DM	100	-	-
FF	1	-	-
YEN	100	67.0110	
L	1	127.8018	
EUR	1	85.5067	

A partir d'octobre 1994, la réforme a porté sur l'introduction du fixing, lequel consacre le passage d'un taux de change fixe à un taux de change flexible.

Dés 1998, la convertibilité du dinar déjà effective pour les opérations de la balance commerciale, s'étend à certains postes de la balance des services tels que la formation et la santé. En effet, les opérations commerciales avec l'étranger sont autorisées par une simple domiciliation préalable.

Toutes ces évolutions furent à l'origine de la mise en place et de l'élargissement d'un marché interbancaire des changes .

b- La mise en place du marché interbancaire des changes :

Le marché interbancaire des changes se définit comme étant un marché entre les banques et les établissements financiers où se traitent les opérations de change au comptant (marché spot) ou à terme (marché forward) entre la monnaie locale et les devises étrangères.

La Banque d'Algérie régule le marché en achetant ou en vendant des devises grâce aux recettes des hydrocarbures dont elle a la gestion.

VI- L'utilisation des réserves obligatoires et des ratios prudentiels comme éléments de la régulation.

1- Les réserves obligatoires :

En application de l'article 1993 de la Loi sur la Monnaie et le Crédit, les banques et Etablissements Financiers sont tenus de constituer un minimum de réserves obligatoires rémunérées à 11.5% par la Banque d'Algérie.



Ces dépôts, non rémunérés en principe, constituent des fonds gelés et se calculent selon un taux ne pouvant dépasser 28% du montrant servant de base à leur calcul.

Selon la conjoncture économique, ce taux pourrait s'appliquer soit à l'ensemble des dépôts, soit à une catégorie d'entre eux. Ils peuvent porter soit sur une catégorie de placements des banques soit sur l'ensemble de leurs placements. En définitive, les réserves obligatoires peuvent porter à la limite sur tout poste du bilan des banques commerciales.

De 1998 à 2003 les réserves obligatoires ont été les suivantes :

Tableau n° 4 : Evolution des réserves obligatoires (1998-2003)
de DA

Unité : Millions

	Hors CNEP	Y compris CNEP
Décembre 1998	15801	16447
Décembre 1999	13292	14117
Décembre 2000	42572	63016
Juin 2001	52682	62638
Décembre 2001	182447	198937
Mars 2002	175169	198546
Juin 2002	148250	176580
Septembre 2002	ND	21834
Décembre 2002	ND	203884
Mars 2003	ND	289458
Mars 2004	ND	291027

ND : non disponible

La constitution de ces réserves amenuise les capacités financières des banques éprouvant sans cela des difficultés de trésorerie. C'est la raison pour laquelle, les réserves obligatoires en tant qu'instrument de la politique monétaire ne sont pas édictées à la lettre.

2- La réglementation prudentielle.

Dès 1991, la réglementation prudentielle se propose de rationaliser les conditions et procédures d'allocation des ressources.

Les banques commerciales sont tenues de garantir d'un coté, leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des déposants, d'équilibrer par ailleurs leur structure financière.

Pour ce faire, la Banque d'Algérie fixe des normes de risques de crédit qui ne sauraient être inférieurs à 8%.

Ce ratio Cooke détermine les seuils que chaque banque est tenue de respecter. Ces seuils concernent notamment.

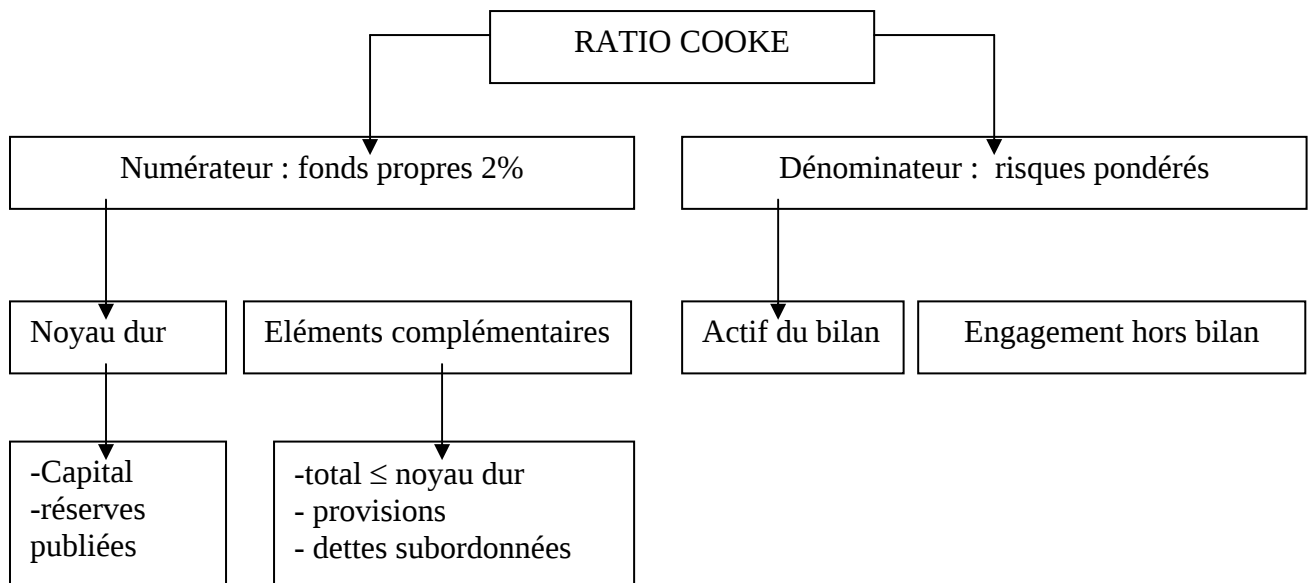
- des rapports entre les fonds propres et les engagements pris et recensés aussi bien dans le bilan que dans le hors bilan ;
- les ratios de liquidité des banques ;
- les rapports entre les dépôts bancaires et les placements à moyen et long terme.

Ces ratios prudentiels permettent à la Banque d'Algérie de surveiller la composition des actifs bancaires en liaison avec la structure de leur passif. Ils lui permettent également de prévenir le risque de défaillance bancaire.

Le ratio Cooke préconisé par la Banque d'Algérie garantit en permanence, au moyen d'apport en fonds propres ou encore en dotations aux provisions, la bonne santé financière des banques de second rang.

A partir de 1994, il est convenu que l'ensemble des banques secondaires et des autres institutions financières impliquées par ce ratio prudentiel, doit respecter un rapport minimal entre fonds propres et les risques encourus.

schématiquement le ratio Cooke prend en considérations les éléments suivants :



Rappelons toutefois que ce ratio prudentiel permet aux banques primaires de limiter les risques de crédit.

En Algérie, ce taux de 8% avec un noyau dur de 4% représentant surtout le capital, n'est pas imposé juridiquement par la Banque d'Algérie. Cependant, l'ensemble des banques sont tenues de le respecter ; cette obligation leur évite de développer inconsidérablement leurs concours. Mais l'application à la lettre de ce ratio ne met- elle pas en péril l'avenir des entreprises publiques déjà déstructurées et des entreprises privées dans un stade premier de l'éclosion ?

Au terme de l'étude de quelques points de la régulation monétaire en Algérie et des objectifs assignés à la Banque d'Algérie, s'agit- il d'accorder la priorité aux instruments directs ou indirects de la régulation monétaire ?

Vers la fin des années 70, les pays avancés accordèrent une préférence aux instruments indirects. Ces pays furent vite rejoints par la majorité des pays en développement à vocation libérale.